

Le 3 décembre 2018

**Province de Québec
Ville de Rimouski**

Le **LUNDI** trois décembre deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 21 h 02, sur ajournement de la séance ordinaire tenue le trois décembre deux mille dix-huit à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

2018-12-887

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2018, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

PROCLAMATION(S)

PROCLAMATION - 22E OPÉRATION TENDRE LA MAIN : ENSEMBLE POUR CONTRER LA VIOLENCE!

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) tient une campagne de sensibilisation contre la violence : Opération Tendre la main;

CONSIDÉRANT QUE la 22^e campagne annuelle de sensibilisation se tient du 25 novembre au 6 décembre 2018 et porte sur une problématique sociale peu connue : la maltraitance envers les proches aidantes;

CONSIDÉRANT QU'en 2012 1 675 700 Québécoises et Québécois agissaient comme proches aidantes et aidants, dont 40 % étaient des femmes de 45 à 64 ans;

CONSIDÉRANT QUE le tiers d'entre elles seraient victimes de maltraitance de la part de la personne aidée;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS demande que les personnes proches aidantes soient incluses au dossier de la personne aidée afin de tenir compte de leurs besoins, de leur offrir le soutien nécessaire et de détecter la violence dont elles pourraient être victimes;

CONSIDÉRANT QUE durant cette campagne, les AFEAS locales et régionales invitent les Québécoises et les Québécois à porter le ruban blanc en forme de « V » inversé et à dire « NON à la violence! »;

CONSIDÉRANT QUE Opération Tendre la main veut promouvoir des façons d'agir qui soient respectueuses des personnes dans les relations interpersonnelles ou professionnelles;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, appuie les actions entreprises par les membres de l'AFEAS dans le cadre de leur campagne annuelle de sensibilisation contre la violence envers les proches aidantes.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2018-12-888

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DIFFUSION DE SPECTACLES DE RIMOUSKI (SPECT'ART)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Sylvain St-Pierre, directeur du service des Ressources financières et trésorier, à titre de représentant de la Ville de Rimouski au sein du conseil d'administration de la Société de diffusion de spectacles de Rimouski (Spect'Art), à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-12-889

APPROBATION - AJOUT AU CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR À CARBURANT - AÉRODROME DE RIMOUSKI - LÉVEILLÉE-TANGUAY INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver l'ajout au contrat de Léveillée-Tanguay inc., d'un montant de 9 198 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'un réservoir à carburant à l'aérodrome de Rimouski.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2018-12-890

APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE BOIS-BRÛLÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif aux avenants 1 à 3, pour un montant de 7 052,04 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de mise à niveau du poste de pompage Bois-Brûlé, exécuté par Groupe Québeco inc., à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1045-2017.

2018-12-891

APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 2 - RENOUELEMENT DES CONDUITES TECQ 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 2 relatif aux avenants 6 à 9, pour un montant de 15 434,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de renouvellement des conduites TECQ 2018, exécuté par Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1044-2017.

2018-12-892

SOUSSION 2018 - COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES - GROUPE PURESHERA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures, ouverte le 12 novembre 2018, et autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Groupe Puresphera inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 38 036,25 \$, taxes en sus.

2018-12-893

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - 2014 À 2018 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX, VERSION 8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version 8 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain;

- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-12-894

CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de désigner madame Jennifer Murray à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-12-895

AUTORISATION - RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de cyclistes sur le territoire de la ville de Rimouski, par la route 132, le 8 juin 2019, selon l'itinéraire proposé par l'organisme Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale, dans le cadre d'une activité de financement sur la recherche contre le cancer.

2018-12-896

PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET VILLE DE RIMOUSKI - FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS - VOLET 2

CONSIDÉRANT la subvention de 501 760 \$ accordée à la Ville de Rimouski dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds

Chantiers Canada-Québec et celle de 250 880 \$ du gouvernement du Québec pour le projet de relocalisation de la bibliothèque du Bic dans l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé avec les ministres concernés pour la réalisation du projet et l'octroi de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre de la Culture et des communications et la Ville de Rimouski relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

- de défrayer les coûts relatifs à sa partie du projet, les coûts excédentaires le cas échéant, ainsi que les coûts d'exploitation continue du bâtiment;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et les ministres concernés dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.

2018-12-897

SOUSSIONS 2018 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE DE NUIT, SECTEUR DES PISCINES - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - CENTRAP INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le service d'entretien et de conciergerie de nuit, secteur des piscines - Complexe sportif Desjardins, ouvertes le 14 novembre 2018, et autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-47, à Centrap inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2019, selon le prix soumis de 60 761,40 \$, taxes en sus.

2018-12-898

SUBVENTIONS 2018 - CORPORATIONS ET COMITÉS DE LOISIRS DE QUARTIER - OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'accorder une subvention à chaque corporation et comité de loisirs de quartier afin de rembourser le coût des opérations de déneigement de leur patinoire, pour un total n'excédant pas 106 242 \$, payable en deux versements, conformément au tableau préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 20 novembre 2018;

- d'accorder une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 000 \$ à chaque corporation et comité de loisirs de quartier afin de rembourser les coûts reliés aux heures supplémentaires pour le déneigement de leur patinoire, pour un total n'excédant pas 11 000 \$.

2018-12-899

SUBVENTION 2018 - AUX TROIS MÂTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder Aux Trois Mâts une subvention, au montant de 2 600 \$, provenant des fonds de COSMOSS Rimouski-Neigette, dont la Ville de Rimouski est fiduciaire, afin de soutenir l'organisation de la Communauté de pratique en réinsertion sociale, édition 2018.

2018-12-900

SUBVENTION COMPENSATOIRE - CLUB DE GYMNASTIQUE RIKIGYM - UTILISATION DES PLATEAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accorder au club de gymnastique Rikigym une subvention, au montant de 7 419,90 \$, afin de rembourser les frais d'électricité et de propane, pour la période du 1^{er} janvier au 30 mai 2018, selon la proportion du tiers de la consommation totale du bâtiment.

2018-12-901

RENOUVELLEMENT - PROTOCOLES D'ENTENTE 2019-2021 - VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ RIMOUSKOISE DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes des protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société rimouskoise du patrimoine afin de promouvoir, de valoriser et de faciliter la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire rimouskois et d'assurer la gestion de la Maison Lamontagne;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer lesdits protocoles, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2018-12-902

EMBAUCHE - MONSIEUR CHRISTIAN PARENT - POSTE DE PRÉVENTIONNISTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Christian Parent au poste de préventionniste, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des pompiers réguliers, l'embauche de monsieur Parent étant effective à compter du 7 janvier 2019.

2018-12-903

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC SECTION LOCALE RIMOUSKI (TEMPS PARTIEL) - MODIFICATION DE LA CLAUSE 20.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Rimouski (temps partiel) portant sur la modification de la clause 20.01 de la convention collective;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-12-904

SOUSSIONS 2018 - ACHAT DE DEUX (2) FOURGONS COMMERCIAUX NEUFS AVEC TOIT SURÉLEVÉ - JACQUES OLIVIER FORD INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de deux (2) fourgons commerciaux neufs avec toit surélevé, ouvertes le 14 novembre 2018, à l'exception de celles reçues des firmes Donnacona Chrysler et Michaud Automobiles inc. et autoriser l'achat de ces deux (2) fourgons, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-37, auprès de Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 95 805 \$, taxes en sus.

2018-12-905

SOUSSION 2018 - LAMES DE CHARRUES À NEIGE, NIVELEUSES, SOUFFLEUSES ET SABOTS - ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de lames de charrues à neige, niveleuses, souffleuses et sabots, ouverte le 12 novembre 2018, et autoriser l'achat de ces pièces, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de Robitaille Équipement inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 52 206 \$, taxes en sus.

2018-12-906

APPROBATION - AJOUT AU CONTRAT - ACHAT DE LAMES DE CHARRUES À NEIGE, NIVELEUSES, SOUFFLEUSES ET SABOTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'approuver l'ajout au contrat de Robitaille Équipement inc., d'un montant de 29 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de lames de charrues à neige, niveleuses, souffleuses et sabots, pour la période se terminant le 31 décembre 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-12-907

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 890 837 ET 5 890 838 - MONSIEUR JONATHAN BOULANGER - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2017-02-112, 2018-03-178 ET 2018-05-408

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions 2017-02-112, 2018-03-178 et 2018-05-408, adoptées respectivement le 6 février 2017, le 5 mars 2018 et le 7 mai 2018, relativement à la vente à monsieur Jonathan Boulanger des lots 5 890 837 et 5 890 838 du cadastre du Québec, situés dans la réserve foncière du secteur des Constellations et autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2018-12-908

VENTE DE TERRAIN - LOT 4 785 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME GUYLAINE PROULX - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-01-056

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2018-01-056 adoptée le 22 janvier 2018 relativement à la vente à madame Guylaine Proulx du lot 4 785 339 du cadastre du Québec et autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2018-12-909

ACQUISITION DE TERRAIN - LOTS 6 260 435 ET PORTION DU LOT 6 260 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE SAINT-ALPHONSE - SOCIÉTÉ DU LEVANT ENR.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'abroger la résolution 2018-05-407 adoptée le 7 mai 2018 relativement à la promesse de vente, signée le 24 avril 2018, par monsieur Rodrigue Thibeault et madame Patricia-Ann MacIntyre, représentants de la Société du Levant enr., d'une portion des lots 3 340 057 et 3 339 666 du cadastre du Québec;

- d'accepter les termes de la promesse signée, le 23 novembre 2018, par monsieur Rodrigue Thibeault et madame Patricia-Ann MacIntyre, représentants de la Société du Levant enr., pour la vente à la Ville de Rimouski d'une portion du lot 6 260 435 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2522,69 mètres carrés, au coût de 16 197,40\$, et la cession à titre gratuit, d'une portion des lots 6 260 434 et 6 260 435 du même cadastre d'une superficie approximative de 389,28 mètres carrés et de 175,21 mètres carrés, le tout selon les termes prévus à la promesse de vente;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - 375, RUE LOUIS-BERTRAND

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 25 septembre 2018, afin de régulariser les empiétements de la terrasse et de l'escalier, respectivement de 0,79 mètre et 1,27 mètre, dans la marge avant de la propriété sise au 375, rue Louis-Bertrand.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

Monsieur Jocelyn Pelletier, conseiller, s'absente de 21 h 18 à 21 h 19.

2018-12-910

DÉROGATIONS MINEURES - 375, RUE LOUIS-BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Lavoie a déposé, en date du 25 septembre 2018, une demande de dérogations mineures visant à régulariser les empiétements de la terrasse et de l'escalier, respectivement de 0,79 mètre et 1,27 mètre, dans la marge avant de la propriété sise au 375, rue Louis-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 25 septembre 2018, par monsieur Marcel Lavoie, propriétaire, et permettre la régularisation des empiétements de la terrasse et de l'escalier, respectivement de 0,79 mètre et 1,27 mètre, dans la marge avant de la propriété sise au 375, rue Louis-Bertrand, tel qu'indiqué au plan de localisation réalisé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2018.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - 10, RUE DE LA POUDREUSE

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 11 avril 2018, afin de régulariser l'empiétement de la résidence (maison mobile), de 1,71 mètre dans la marge avant de la propriété sise au 10, rue de la Poudreuse.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-12-911

DÉROGATION MINEURE - 10, RUE DE LA POUDREUSE

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Morissette a déposé, en date du 11 avril 2018, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de la résidence (maison mobile), de 1,71 mètre, dans la marge avant de la propriété sise au 10, rue de la Poudreuse;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 11 avril 2018, par madame Nancy Morissette, copropriétaire, et permettre la régularisation de l'empiétement de la résidence (maison mobile), de 1,71 mètre, dans la marge avant de la propriété sise au 10, rue de la Poudreuse, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 2017 (minute 6433).

RÈGLEMENT(S)

DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Madame Cécilia Michaud dépose un projet de règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2019 expliquant brièvement l'objet et la portée dudit de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1070-2018 SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS AFIN D'AJUSTER LES INFRACTIONS

Madame Virginie Proulx dépose un projet de règlement modifiant le Règlement 1070-2018 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments afin d'ajuster les infractions expliquant brièvement l'objet et la portée dudit de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jocelyn Pelletier dépose un projet de règlement concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire expliquant brièvement l'objet et la portée dudit de règlement.

AVIS DE PRÉSENTATION

53-12-2018

PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2019.

54-12-2018

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1070-2018 SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS AFIN D'AJUSTER LES INFRACTIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Virginie Proulx qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 1070-2018 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments afin d'ajuster les infractions.

55-12-2018

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1102-2018

RÈGLEMENT SUR LA CITATION DE LA GARE DE RIMOUSKI À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1102-2018 sur la citation de la gare de Rimouski à titre d'immeuble patrimonial.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie

intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement.

1103-2018

RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE RIMOUSKI

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1103-2018 concernant l'exploitation de l'aérodrome de Rimouski.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement.

1104-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1096-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-2002 SUR LE STATIONNEMENT

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1104-2018 modifiant le Règlement 1096-2018 modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement.

1105-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 606-2011 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1105-2018 modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie

intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-12-912

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MADAME MANON GAGNÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Manon Gagné, secrétaire – Génie et environnement, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa mère, madame Colette Perreault.

2018-12-913

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion de la demande de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 27 novembre 2018.

2018-12-914

APPROBATION - ORDRES DE CHANGEMENT 4 À 6 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS 63

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver les ordres de changement 4 à 6, pour un montant total de 129 697,01 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet de réaménagement de la caserne de pompiers 63, exécuté par Kamco Construction inc., à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1043-2017.

2018-12-915

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 837 ET 5 890 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9256-1877 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION DUMAIS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9256-1877 Québec inc. (Construction Dumais) des lots 5 890 837 et 5 890 838 du cadastre du Québec pour le prix de 82 312,90 \$, incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, et ce, conformément à la promesse d'achat signée par madame Marie-France Desgagnés, le 23 novembre 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-12-916

RATIFICATION TRANSACTION - COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER 100-17-001644-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- de ratifier la transaction intervenue entre les parties lors de la conférence de règlement à l'amiable portant le numéro CRA 18-07-19 tenue au Palais de justice de Québec, le 26 novembre 2018, dans la cause Francine Lavoie et al. c. Ville de Rimouski – Cour Supérieure, dossier 100-17-001644-15;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de ladite cause, pour et au nom de la Ville.

2018-12-917

APPROPRIATION DE CRÉDITS - COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER 100-17-001644-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'approprier les crédits budgétaires nécessaires au règlement de la transaction intervenue entre les parties lors de la conférence de règlement à l'amiable portant le numéro CRA 18-07-19 tenue au Palais de justice de Québec, le 26 novembre 2018, dans la cause Francine Lavoie et al. c. Ville de Rimouski – Cour Supérieure dossier 100-17-001644-15 à même le fonds de réserve financière en autoassurance de la Ville de Rimouski.

2018-12-918

FONDS AFFECTÉS AUX PROJETS ÉCORESPONSABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski désire réaliser des actions écoresponsables avec un budget non récurrent, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de transférer la somme de 250 000 \$ à un excédent de fonctionnement affecté aux projets écoresponsables, et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2018-12-919

ABAISSMENT DU BARRAGE DU LAC À L'ANGUILLE - DOCUMENT À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général de la Ville de Rimouski à signer le document intitulé Engagement pour obtenir le consentement à titre de gestionnaire du domaine hydrique de l'État, pour et au nom de la Ville.

2018-12-920

RAPPORT DE CONSULTATION - PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN - 108, CHEMIN DU RANG-DOUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a reçu de l'entreprise La Caboche - Ferme traditionnelle une demande de permis (certificat d'autorisation) pour une nouvelle installation d'élevage porcin biologique au 108, chemin du Rang-Double;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre 2018, la demande de permis (certificat d'autorisation) a été jugée conforme au Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 novembre 2018, la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette consultation, il n'est pas nécessaire d'assujettir l'émission du permis (certificat d'autorisation) à quelque condition d'atténuation prévue par la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de consultation relatif à la demande de permis (certificat d'autorisation) présentée par La Caboche - Ferme traditionnelle pour une nouvelle installation d'élevage porcin biologique au 108, chemin du Rang-Double, à Rimouski.

2018-12-921

SOUSSIONS 2018 - REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE - BLANKO

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la refonte du Site web de la Ville, ouvertes le 12 novembre 2018, à l'exception de celles de RH Solutions, Ixmédia, FSCO, Acolyte, Bourrasque et Amplio Numérique et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Blanko ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au cahier des charges 2018-48, pour le prix de 97 000 \$, taxes en sus, suivant les modalités de son offre en date du 7 novembre 2018.

2018-12-922

ACHAT DE TERRAINS - VILLE DE RIMOUSKI ET CITÉS DES ACHATS RIMOUSKI INC. ET KYRIAD DÉVELOPPEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-11-840 adoptée le 12 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a autorisé une offre d'achat entre la Ville de Rimouski et Kyriad Développement inc. pour l'acquisition d'immeubles situés à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et du boulevard Arthur-Buies Est;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre d'achat, dûment signée en date du 13 novembre 2018, comprend des lots qui appartiennent ou sont en voie d'appartenir à Cité des Achats Rimouski inc., à savoir: les lots 4 202 231, 4 202 233, 4 202 234 et

4 202 235 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Cité des Achats Rimouski inc. et Kyriad Développement inc. appartiennent au même actionnaire qui, par ses représentants, acceptent de donner suite, pour le même prix, à la vente de la totalité des lots initialement prévue dans la promesse d'achat du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des prix attribués aux différents lots a fait l'objet de modifications n'affectant pas le prix total convenu dans la promesse d'achat du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les transactions seront réalisées dans trois contrats distincts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'achat des lots 4 202 231, 4 202 233, 4 202 234 et 4 202 235 du cadastre du Québec appartenant ou étant en voie d'appartenir à Cité des Achats Rimouski inc. pour la somme de 233 774,02 \$, taxes en sus;

- d'autoriser l'achat des lots 6 287 442 et 6 287 440 du cadastre du Québec appartenant ou étant en voie d'appartenir à Kyriad Développement inc. pour la somme de 2 188 421,87 \$, taxes en sus;

- d'autoriser l'achat des lots 6 287 438 et 6 287 439 du cadastre du Québec appartenant ou étant en voie d'appartenir à Kyriad Développement inc. pour la somme de 78 766,77 \$, taxes en sus;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer les actes de vente à intervenir et tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes et à consentir toutes clauses complémentaires n'affectant pas le prix de vente, pour et au nom de la Ville.

2018-12-923

AUTORISATION - BÉNÉVOLAT POUR OPÉRATION NEZ ROUGE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation de véhicules appartenant à la Ville de Rimouski afin de permettre à des employés de participer bénévolement à Opération Nez rouge, le vendredi 7 décembre 2018.

2018-12-924

EMBAUCHES - MESSIEURS MARTIN D'AUTEUIL ET GAÉTAN TRUCHON - POSTE D'AUXILIAIRE-SERVICES MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de messieurs Martin D'Auteuil et Gaéтан Truchon au poste d'auxiliaire – services municipaux, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, l'embauche de messieurs D'Auteuil et Truchon étant effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2018-12-925

EMBAUCHE - MADAME ÉMILIE VACHON - POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de madame Émilie Vachon à titre de pompière à temps partiel selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective des pompiers à temps partiel, l'embauche de madame Vachon étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

2018-12-926

EMBAUCHE - MONSIEUR GAÉTAN FERLAND - POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES (AFFECTATION MACHINERIE FIXE)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Gaétan Ferland au poste de préposé aux installations sportives (affectation machinerie fixe), selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, l'embauche de monsieur Ferland étant effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2018-12-927

EMBAUCHE - POSTE DE TECHNICIEN EN SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la mutation de madame Manon Roussel à titre de technicienne en soutien à l'approvisionnement, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés de bureau, l'entrée en fonction de madame Roussel étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des ressources financières.

2018-12-928

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES "COLS BLEUS" DE RIMOUSKI - POSTES DE PRÉPOSÉ AU CONTRÔLE ANIMALIER ET PRÉPOSÉ À LA REMONTÉE MÉCANIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des travailleurs et travailleuses « cols bleus » de Rimouski, section locale 5275 du Syndicat canadien de la fonction publique, portant sur les postes de préposé au contrôle animalier et préposé à la remontée mécanique;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2018-12-929

**LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES
« COLS BLEUS » DE RIMOUSKI**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité:

- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des travailleurs et travailleuses « cols bleus » de Rimouski, section locale 5275 du SCFP et l'employé portant le matricule 1643;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2018-12-930

**ENGAGEMENT - PROCESSUS D'ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (ÉIS)
- PROJET URBAIN DE RIMOUSKI-EST**

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Santé publique du CISSS du Bas-Saint-Laurent projette réaliser une démarche d'évaluation d'impact sur la santé (ÉIS) pour le projet urbain de Rimouski-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux et des consultations déjà accomplis par la Ville dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise une bonification des actions projetées dans le quartier de Rimouski-Est en matière de qualité de vie et de santé publique des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Santé publique et la Ville de Rimouski dans leur champ de compétences respectif peuvent agir directement sur les déterminants liés à la santé et au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'en participant à cette démarche, la Ville bénéficiera des connaissances scientifiques et des recommandations d'experts en matière de santé publique sans devoir y contribuer financièrement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski s'engage à participer au processus d'évaluation d'impact sur la santé dans le cadre du projet urbain de Rimouski-Est.

2018-12-931

**NOMINATION - NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - MARIE-PIERRE MARCOUX ET MICHEL BOIVIN**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Pierre Marcoux et monsieur Michel Boivin à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, pour un mandat de deux ans.

DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 66-2003 SUR LA CIRCULATION

Madame Jennifer Murray dépose un projet de règlement modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation expliquant brièvement l'objet et la portée dudit de règlement.

56-12-2018

AVP - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 66-2003 SUR LA CIRCULATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation.

DÉPÔT - RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 855 000 \$

Monsieur Jacques Lévesque dépose un projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 855 000 \$ expliquant brièvement l'objet, la portée, le coût et le mode de financement contenus audit règlement.

57-12-2018

AVP - PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 855 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 855 000 \$.

2018-12-932

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2019 - MODIFICATION - RÉOLUTION 2018-11-854

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2018-11-854 adoptée le 19 novembre 2018 concernant le calendrier des séances du conseil municipal pour 2019 en remplaçant " le 16 décembre " par " 9 décembre ".

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des déclarations des intérêts financiers de madame la conseillère Cécilia Michaud et de monsieur le conseiller Karol Francis, dûment remplies.

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJET - BORDEREAU NUMÉRO 19

Dépôt par le directeur des ressources financières et trésorier du rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 20 novembre 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'un élu, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 22 h 19.

Marc Parent, maire

Julien Rochefort-Girard, assistant-greffier

RÈGLEMENT 1102-2018

**RÈGLEMENT SUR LA CITATION DE
LA GARE DE RIMOUSKI À TITRE
D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002), une Municipalité peut citer un bâtiment présentant un intérêt public comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Rimouski a été construite en 1937 par le Canadien National dans le cadre du mouvement de la reprise économique suite à la Grande Dépression;

CONSIDÉRANT QU'en 1993, l'immeuble est nommé gare ferroviaire patrimoniale par le gouvernement du Canada, dans le but de la préserver au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la gare est en processus de devenir la propriété de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de propriété est conditionnel à ce que la Ville garantisse la protection à long terme du caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une architecture typique des gares construites dans le milieu rural québécois à la même époque;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil et de son importance dans le développement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la citation de la gare de Rimouski comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation 42-10-2018 du présent règlement a dûment été donné le 1^{er} octobre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DÉFINITIONS

Définitions

1. Pour l'interprétation du règlement, les mots et expressions contenus au Règlement de zonage 820-2014 s'appliquent.

SECTION II

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Description

3. L'immeuble visé par la citation est le bâtiment de la gare de Rimouski sise au 55 à 59, rue de l'Évêché Est.

SECTION III

MOTIFS DE LA CITATION

Motifs de citation

4. La gare de Rimouski est citée en raison des motifs suivants :

1° son importance historique et architecturale;

2° la gare est un témoin de la présence du chemin de fer dans la région et de son apport au développement économique de la ville de Rimouski;

3° la gare a été construite lors de la reprise économique faisant suite à la Grande Dépression de 1929;

4° l'architecture de la gare est représentative du mouvement « Arts and Crafts »;

5° l'architecture est typique des gares construites à la même époque dans le milieu rural québécois, s'inspirant librement des réalisations de l'architecte américain H.H. Richardson, en Nouvelle-Angleterre dans la seconde moitié du XIX^e siècle;

6° la préservation de détails architecturaux d'origine.

SECTION IV

EFFETS DE LA CITATION

Assurer la
préservation

5. Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Actes

6. Quiconque altère, répare ou modifie, de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien stipulé au présent règlement.

Permis

7. Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend avis auprès du comité consultatif d'urbanisme.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE

Objectifs relatifs à
l'architecture

8. Les objectifs relatifs à l'architecture de la gare de Rimouski sont les suivants :

1° le style architectural type des gares ferroviaires construites en milieu rural québécois à la même période est préservé;

2° les caractéristiques architecturales d'origine de la gare sont préservées et mises en valeur;

3° les travaux effectués font en sorte de préserver la forme du bâtiment et doivent rappeler la fonction première de l'immeuble, soit de gare ferroviaire.

Critères
d'évaluation de
l'architecture

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs relatifs à l'architecture de la gare de Rimouski sont les suivants :

1° les travaux préservent les caractéristiques architecturales et les matériaux d'origine de l'immeuble;

2° le volume de l'immeuble, dont le plan rectangulaire et l'élévation de 1 ½ étage, et la toiture à croupe sont préservés;

3° le revêtement de brique au bas des murs et le stuc (enduit) sont préservés;

4° le bois est utilisé pour les ouvertures, l'entablement, les marquises et les aisseliers;

5° les fenêtres sont à guillotine ou un autre type présentant le style d'une fenêtre à guillotine;

6° les portes en façade et sur les murs latéraux sont pourvues d'une vitre pleine et l'imposte située au-dessus est conservée;

7° la disposition symétrique des ouvertures sur le bâtiment est préservée;

8° l'ajout d'une issue, nécessaire par un réaménagement intérieur, doit être réalisé sur un mur autre que la façade principale donnant sur la rue de l'Évêché Est et respecter le style architectural des portes du bâtiment ainsi que la symétrie des ouvertures;

9° l'entablement, les aisseliers et les marquises sont préservés;

10° l'éclairage apposé au bâtiment s'harmonise au style architectural de l'immeuble.

SOUS-SECTION III

AFFICHAGE

Objectifs pour
l'affichage

10. Les objectifs relatifs à l'affichage de la gare de Rimouski sont les suivants :

1° l'affichage s'intègre à l'architecture de l'immeuble;

2° l'affichage ne cache pas les éléments architecturaux à préserver et mettre en valeur.

Critères
d'évaluation pour
l'affichage

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs relatifs à l'affichage de la gare de Rimouski sont les suivants :

1° l'enseigne est composée de matériaux s'agençant à ceux de l'immeuble;

2° l'enseigne est disposée de manière à ne pas cacher un élément architectural de l'immeuble;

3° l'enseigne est réalisée dans un style s'agençant à l'architecture de l'immeuble.

SECTION VI

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Officier
responsable

12. L'officier responsable du présent règlement est le directeur du Service urbanisme, permis et inspection, le chef de la Division permis et inspection, le conseiller en urbanisme et le conseiller en architecture.

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 décembre 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistant-greffier

RÈGLEMENT 1103-2018

RÈGLEMENT CONCERNANT L'EX-
PLOITATION DE L'AÉRODROME DE
RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une saine gestion, le conseil municipal juge nécessaire de définir les conditions d'utilisation sécuritaire des services et infrastructures de l'aérodrome de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la tarification des services dispensés à l'aérodrome;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 51-11-2018 du présent règlement a dûment été donné le 19 novembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Interprétation

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« *aérodrome* » : aérodrome de Rimouski;

« *aérogare* » : *aérogare* Paul-Émile-Lapointe;

« *aéronef* » : tout appareil servant à voler, incluant un hélicoptère;

« *AASR* » : Association aérosportive de Rimouski;

« *liquide inflammable* » : toute matière liquide ou gazeuse qui peut être enflammée très facilement et qui brûle avec une rapidité inusitée;

« *résident* » : toute personne ayant son domicile ou sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

« *mois de calendrier* » : pour les fins du présent règlement, un mois de calendrier doit être interprété comme étant la période débutant le premier jour et se terminant le dernier jour de chacun des douze (12) mois de l'année.

« *non-résident* » : toute personne ayant son domicile ou sa *place d'affaires* à l'extérieur du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

« *place d'affaires* » : lieu situé dans la zone aéroportuaire de l'aérogare et faisant l'objet d'un bail d'une durée minimale de douze (12) mois.

« *privé* » : tout *aéronef* immatriculé *privé* selon le registre de Transports Canada à l'exception des *aéronefs* servant au transport médical;

« *ville* » : Ville de Rimouski.

Frais
d'atterrissage

2. Tout propriétaire d'un *aéronef* utilisant l'*aérodrome* doit acquitter des frais d'atterrissage prévus à l'Annexe 1 du présent règlement.

Nonobstant le premier alinéa, les frais d'atterrissage des *aéronefs* dont les propriétaires louent une *place d'affaires* dans l'aérogare ne peuvent excéder 845 \$ par *mois de calendrier*.

Exemptions

3. Sont exemptés de l'application de l'article 2, le propriétaire d'un *aéronef* de type monomoteur à piston de moins de 4 000 kg et le propriétaire d'un *aéronef* immatriculé *privé* (autre qu'avion-ambulance et appareil de plus de 15 000 kg) selon le registre de Transports Canada.

Stationnement
extérieur d'un
aéronef

4. Tout propriétaire d'un *aéronef* stationné sur une aire de trafic de l'*aérodrome* doit acquitter des frais de stationnement extérieur de 16 \$ par jour pour toute période de stationnement de vingt-quatre heures ou plus, jusqu'à concurrence de 70 \$ par *mois de calendrier*.

Le présent article ne s'applique pas à tout propriétaire d'un *aéronef* qui utilise le stationnement à l'intérieur d'un hangar de l'*aérodrome* pour la période concernée.

Une gratuité est attribuée à l'école de pilotage qui offre des cours à l'*aérodrome* et qui loue un local situé dans la zone aéroportuaire.

Coût de
stationnement
avec bail

5. Tout résident propriétaire d'un *aéronef* peut louer, sur une base annuelle, en s'engageant préalablement par bail, un espace à l'intérieur du hangar de l'*aérodrome* pour le remisage de son *aéronef* moyennant un coût de location correspondant au montant le plus élevé entre 148 \$ et 1,75 \$ par mètre carré par *mois de calendrier*.

Tout non-résident propriétaire d'un *aéronef* peut louer, sur une base annuelle, en s'engageant préalablement par bail, un espace à l'intérieur du hangar de l'*aérodrome* pour le remisage de son *aéronef* moyennant un coût de location correspondant au montant le plus élevé entre 296 \$ et 3,50 \$ par mètre carré *par mois de calendrier*.

En cas de copropriété d'un *aéronef* entre un résident et un non-résident, les frais de stationnement intérieur dudit appareil sont ceux établis pour un résident.

Durée du bail

6. Le bail relatif à toute location d'espace à l'intérieur du hangar de l'*aérodrome* pour le remisage d'un *aéronef* s'étend du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Nonobstant le premier alinéa, tout bail conclu après le 1^{er} janvier 2019 doit s'étendre jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans l'éventualité où le locataire voudrait mettre fin au bail avant l'échéance prévue, la *Ville* appliquera la tarification la plus avantageuse pour le locataire entre le coût avec ou sans bail et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Coût de
stationnement
sans bail

7. Tout résident propriétaire d'un *aéronef* ne détenant pas de bail annuel avec la *Ville* pour le stationnement de son *aéronef* à l'intérieur d'un hangar de l'*aérodrome* doit acquitter des frais de stationnement intérieur correspondant au montant le plus élevé entre 53 \$ par jour et 0,80 \$ par mètre carré jusqu'à concurrence du montant le plus élevé entre 210 \$ et 2,45 \$ par mètre carré par *mois de calendrier*.

Tout non-résident propriétaire d'un *aéronef* ne détenant pas de bail annuel avec la *Ville* pour le stationnement de son *aéronef* à l'intérieur d'un hangar de l'*aérodrome* doit acquitter des frais de stationnement intérieur correspondant au montant le plus élevé entre 106 \$ par jour et 1,60 \$ par mètre carré jusqu'à concurrence du montant de plus élevé entre 420 \$ et 4,90 \$ par mètre carré par *mois de calendrier*.

En cas de copropriété d'un *aéronef* entre un résident et un non-résident, les frais de stationnement intérieur dudit appareil sont ceux établis pour un résident.

Une gratuité est attribuée à l'école de pilotage qui offre des cours à l'*aérodrome*. Cette gratuité pour un seul appareil est offerte pour les mois de novembre à avril inclusivement.

Si une demande est adressée à la *Ville* par une firme qui désire offrir un service de nolisement à partir de l'*aérodrome* et qui a un besoin d'espace dans les hangars, l'école de pilotage bénéficiant d'une gratuité doit rendre disponible l'espace occupé par son appareil.

Frais d'utilisation
de prises
électriques

8. Tout propriétaire d'un *aéronef* utilisant les prises électriques pendant la période des mois d'avril à novembre inclusivement doit défrayer des frais d'utilisation par *aéronef* :

- de 7,50 \$ pour une utilisation de moins de 3 heures;
- de 16 \$ pour une utilisation de 3 à 24 heures;
- jusqu'à concurrence d'un maximum de 160 \$ par mois de calendrier.

Tout propriétaire d'un *aéronef* utilisant les prises électriques pendant la période des mois de décembre à mars de l'année suivante doit défrayer les frais d'utilisation par *aéronef* établis au premier alinéa et facturés selon la méthode prévue à l'article 11 dudit règlement.

Location d'espace
à bureau – École
de pilotage

9. Toute firme désirant louer un local situé dans la zone aéroportuaire de l'*aérogare* pour y exploiter une école de pilotage se verra attribuer une réduction de 50 % du taux en vigueur de location d'un local lors de la signature d'un bail ou d'une entente écrite entre les parties.

Dépôt pour clé

10. Lors de la remise d'une clé donnant accès au hangar de l'*aérodrome*, le propriétaire d'un *aéronef* doit effectuer un dépôt de 25 \$ qui lui sera remis à la fin de la période de location.

Établissement de
la facture

11. Aux fins de l'application des articles 2, 4 et 8, le propriétaire d'un *aéronef* sera facturé par la *Ville* à partir des mouvements d'*aéronef* fournis par NAV Canada et appliqués au propriétaire enregistré au registre de Transports Canada à partir des lettres d'identification de l'appareil ou du numéro de vol.

Exemptions

12. Sont exemptés de l'application des articles 2 et 4 tout propriétaire d'un *aéronef* participant aux activités organisées par l'Association aérosportive de Rimouski (AASR).

Vente de
carburant et
interdiction
d'approvision-
nement

13. Tout propriétaire et utilisateur d'un *aéronef* doit utiliser les services d'approvisionnement en carburant disponibles à l'*aérodrome*.

Il est interdit à tout propriétaire ou utilisateur d'un *aéronef* d'approvisionner en carburant ledit appareil à l'intérieur d'un hangar de l'*aérodrome*.

Le prix de vente du carburant (100LL et Jet A1 « AIA ») est fixé selon le prix d'achat plus une marge de 0,20 \$/litre pour le 100LL et de 0,485 \$/litre pour le jet A1 « AIA ».

Le prix du carburant au 1^{er} janvier 2019 sera de 1,7158 \$/litre pour le 100LL et de 1,5152 \$/litre pour le Jet A1.

Un rabais de 0,10 \$/litre pour le carburant 100LL est attribué au membre de l'AASR.

Interdiction
d'entreposage

14. Il est interdit à tout propriétaire ou utilisateur d'un *aéronef* d'entreposer de l'essence ou autre *liquide inflammable* à l'intérieur d'un hangar de l'*aérodrome*.

Appels de service

15. La firme ayant le contrat de gestion de l'*aérodrome* peut facturer des frais pour des appels de service en dehors des heures de service de l'*aérodrome*.

Frais, tarifs et
couts taxables

16. Les frais, tarifs et coûts de location prévus au présent règlement sont assujettis à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

Infraction et
amende

17. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du deuxième alinéa de l'article 13 et de l'article 14 est passible :

- dans le cas d'une personne physique, d'une amende de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour une première infraction et d'une amende de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque récidive;
- dans le cas d'une personne morale, d'une amende de cinq cents dollars (500 \$) pour une première infraction et d'une amende de mille dollars (1 000 \$) pour chaque récidive.

Émission
des constats
d'infraction

18. Le chef de division – Approvisionnements/Aéroport est chargé de l'application du présent règlement et, à ce titre, est autorisé à délivrer au nom de la *Ville* des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Remplacement

19. Le présent règlement remplace le Règlement 1047-2017 sur l'exploitation de l'aérodrome de Rimouski et ses amendements.

Entrée en vigueur

20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté le 3 décembre 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistant-greffier

[1103-2018]

ANNEXE 1

FRAIS D'ATERRISSAGE

Masse de l'aéronef	Frais \$ / 1 000 kg
---------------------------	----------------------------

Moins de 21 000 kg	15 \$
--------------------	-------

21 000 kg à 44 999 kg	17 \$
-----------------------	-------

45 000 kg et plus	19 \$
-------------------	-------

Pour la facturation, la masse de l'aéronef est arrondie au 1 000 kg le plus près.

RÈGLEMENT 1104-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1096-2018 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 52-2002 SUR LE
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 5 novembre 2018, le Règlement 1096-2018 modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 52-11-2018 du présent règlement a dûment été donné le 19 novembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du règlement 1096-2018 est modifié en remplaçant dans le premier alinéa « **28** » par « **28.1** » et dans le premier paragraphe « **28.1** » par « **28.2** ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 décembre 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistant-greffier

RÈGLEMENT 1105-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 606-2011 SUR LA
TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski peut imposer un tarif sur les biens et services qu'elle fournit sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime dans l'intérêt de la Ville d'établir un tarif pour les biens et services qu'elle dispense ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 48-11-2018 du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.1 du règlement 606-2011 est remplacé par le suivant :

1.1 DÉPÔTS À NEIGE

Tarif hivernal

0.18 \$/m² de la superficie du stationnement privé déneigé par l'entrepreneur

*Déclaration des surfaces déneigées obligatoire

Tarif unique

1 à 10 voyages	95 \$
11 à 25 voyages	210 \$
26 à 50 voyages	365 \$
51 à 100 voyages	620 \$

*Déclaration des surfaces déneigées obligatoire

2. L'article 1.8.2 du règlement 606-2011 est remplacé par le suivant :

1.8.2 Taux et acomptes pour les services rendus aux contribuables en lien avec un branchement privé

Travaux d'installation d'un nouveau branchement* d'aqueduc et/ou d'égout dans l'emprise de la rue	Coût réel des travaux Acompte exigé
*Note : nouveau branchement destiné à un terrain longé par des conduites d'aqueduc et d'égout mais qui n'était pas jusqu'alors directement desservi	Lorsque l'emprise de la rue est de 15,24 mètres et moins : 10 500 \$ Lorsque l'emprise de la rue est supérieure à 15,24 mètres : 18 500 \$
Travaux de modification d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout à la demande du propriétaire	Coût réel des travaux Acompte exigé : Lorsque l'emprise de la rue est de 15,24 mètres et moins 10 500 \$ Lorsque l'emprise de la rue est supérieure à 15,24 mètres : 18 500 \$
Remplacement (réfection) du branchement d'aqueduc dans l'emprise de la rue ²	Sans frais pour un branchement de 25 mm et moins et pour un immeuble de 6 unités de logement et plus

	<p>Coût exigé, par branchement, pour surdimensionnement :</p> <p>38 m : 790 \$ 50 mm : 1 600 \$ 75 mm : 2 150 \$ 100 mm : 3 215 \$ 150 mm : 4 285 \$ 200 mm : 5 355 \$</p>
Remplacement (réfection) du branchement d'égout et/ou pluvial dans l'emprise de la rue ²	<p>Sans frais pour un branchement de 150 mm et moins et pour un immeuble de 6 unités de logement et plus</p> <p>Coût exigé, par branchement, pour surdimensionnement :</p> <p>200 mm : 535 \$ 250 mm : 1 070 \$ 300 mm : 1 605 \$ 375 mm : 2 140 \$ 450 mm : 2 678 \$ 600 mm : 3 210 \$</p>
Désaffectation de branchements	<p>Coût réel des travaux Acompte exigé : 3 000 \$</p>
<p>Dégelage d'un branchement d'aqueduc et d'égout</p> <p>La Ville peut, par l'entremise du Service des travaux publics, exiger de laisser couler l'eau suite à un cas de gel d'un branchement entre le 15 janvier et le 30 avril.</p> <p>En dehors de cette période, nul ne peut laisser couler de l'eau potable inutilement. S'il y a la présence d'un compteur d'eau, une lecture sera prise au début et à la fin de la période afin d'appliquer un crédit sur la tarification en vigueur en tenant compte de la consommation normale du bâtiment.</p>	<p>1^{ère} intervention gratuit 2^e intervention Coût réel des travaux réparti 50% propriétaire et 50 % Ville de Rimouski</p> <p>Intervention subséquente Coût réel des travaux</p>

Déplacement d'une borne d'incendie	Coût réel des travaux Acompte exigé : 3 000 \$
Réparation de bordures ou confection d'entrées de véhicules	95 \$/mètre
Sciage de bordure	60 \$/mètre
Réparation de trottoirs ou confection d'entrées de véhicules	133 \$/mètre ²
Réparation du pavage (préparation incluse)	68 \$/mètre ²
Entretien ou réparation du pavage entre le 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mai	88 \$/mètre ²
Localisation du branchement d'aqueduc ou de la valve d'arrêt de ligne (robinet d'arrêt d'eau)	58 \$/unité
Ouverture/fermeture de la valve d'arrêt de ligne (robinet d'arrêt d'eau)	58 \$/unité Si la Ville doit intervenir en dehors de l'horaire régulier de la main-d'œuvre, le tarif est de 168\$
Taux horaire régulier de la main-d'œuvre	47,95 \$/heure
Taux horaire en surtemps (taux et demi)	71,93 \$/heure
Taux horaire en surtemps (taux double)	95,90 \$/heure
Frais de surveillance des travaux d'installation ou de modification d'un branchement d'aqueduc ou d'égout ¹	Suivant les taux horaires ci-dessus, minimum 155 \$
Matériaux vendus par la ville	Prix coûtant + 20 %
Eau utilisée pour l'exécution de travaux	6,50 \$ / mètre cube + 100 \$ frais

¹ Montant minimum applicable pour la surveillance des travaux d'installation ou de modification d'un branchement d'aqueduc ou d'égout exécutés dans une emprise de rue publique.

² S'il y a, par exemple, un branchement pour l'aqueduc et deux branchements pour l'égout, les trois tarifs s'additionnent.

3. L'article 1.10 du règlement 606-2011 est remplacé par le suivant :

1.10 TAUX ET ACOMPTES POUR DIVERS SERVICES RENDUS AUX CONTRIBUABLES

Déplacement d'une borne d'incendie	Coût réel des travaux Acompte exigé : 3 000 \$
Réparation de bordures ou confection d'entrées de véhicules	95 \$/mètre
Sciage de bordure	60 \$/mètre
Réparation de trottoirs ou confection d'entrées de véhicules	133 \$/mètre ²
Réparation du pavage (préparation incluse)	68 \$/mètre ²
Entretien ou réparation du pavage entre le 1er novembre et le 1er mai	88 \$/mètre ²
Taux horaire régulier de la main-d'œuvre	47,95 \$/heure
Taux horaire en surtemps (taux et demi)	71,93 \$/heure
Taux horaire en surtemps (taux double)	95,90 \$/heure
Matériaux vendus par la ville	Prix coûtant + 20 %
Eau utilisée pour l'exécution de travaux	6,50 \$ / mètre cube + 100 \$ frais

4. L'article 1.11 du règlement 606-2011 est remplacé par le suivant :

1.11 TAUX DE LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES

Boîte de tranchée (caisson)	20 \$/h
Balai de rue	69,50 \$/h
Bouilloire - Dégeleuse à tuyau sur remorque	40 \$/h
Camion écoreur d'égout à haute pression	51 \$/h
Camion 10 roues	31,60 \$/h
Camion 34 000 PTC avec benne (4 X 4)	31,60 \$/h
Camion benne 10 roues avec charrue pour déneigement	41,80 \$/h

Camion-citerne 10 roues	41,80 \$/h
Camion 5T – 6 roues	31,60 \$/h
Camion vide-puisard	59,50 \$/h
Camionnette et outils manuels	12,50 \$/h
Compresseur à air et boyau	21,50 \$/h
Échelle aérienne (incluant la soudeuse)	43 \$/h
Machine à percer les conduites aqueduc et égout ¾" à 5"	10,25 \$/hre
Machine à marquage de chaussée	31,60 \$/hre
Niveleuse	51 \$/hre
Plaque vibrante	10 \$/hre
Pompe 2", 3", 4"	10 \$/hre
Rouleau compacteur	41,50 \$/hre
Souffleuse à neige	81,50 \$/hre
Tracteur rétro-excavateur	31,60 \$/hre
Tracteur rétro-excavateur avec brise-roches ou plaque vibrante	31,60 \$/hre
Tracteur-chargeur	48 \$/hre
Tracteur de ferme avec équivalent agricole	26,50 \$/hre
Véhicule à déneigement de trottoir	36,75 \$/hre

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adopté le 3 décembre 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistant-greffier